



2025.06.80

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Rue de l'Auvergne

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 24 juin 2025 de Monsieur ROQUET Olivier, Chef de chantier pour la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM CENTRE EST domiciliée Rue Mario et Monique Piani BP 69480 ST GERMAIN AMBÉRIEUX D'AZERGUES, concernant des travaux d'inspection des boîtiers optiques existants en chambre télécom, en agglomération, rue de l'Auvergne.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, rue de l'Auvergne, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM CENTRE EST d'effectuer les travaux d'inspection des boîtiers optiques existants en chambre Télécom. Cette réglementation sera applicable à compter du 30 juin 2025 et pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte sur section courante pour tous les véhicules, en agglomération, rue de l'Auvergne. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé manuellement. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire.



Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM olivier.roquet@eiffage.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 26 juin 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT.